

[Français]

M. Paul Beaulieu: Monsieur l'Orateur, j'appelle votre attention sur le fait que la Chambre devrait ajourner, parce qu'il n'y a pas quorum.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais seul celui qui a posé la question peut faire un exposé, et le ministre concerné, ou celui qu'il a délégué à cet effet, peut répondre.

[Traduction]

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la mort dont parle le député fera l'objet d'une enquête du coroner. Tous les faits seront présentés au coroner. J'espère qu'à la suite de l'enquête, la question sera éclaircie à la satisfaction de l'honorable député.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à 10 h. 29 du soir).

FIN DU VOLUME III